

DÉPARTEMENT
SEINE - MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****N° 2025/146/AR/6.1****ARRÊTÉ DE RÉOUVERTURE PARTIELLE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Le maire d'Eu

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2542-3 et L2542-4;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L122-5 ; L122-6 ; R143-23 et R 143-38 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 modifié portant attribution, composition et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 modifié portant attribution, composition et fonctionnement de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Dieppe ;

Vu l'arrêté municipal du 29 février 2024 prononçant la fermeture partielle de l'établissement Le Relais ;

Vu la levée d'avis défavorable sur le bâtiment principal de la commission de sécurité d'arrondissement de Dieppe en date du 5 mars 2025, à la suite de la visite de l'établissement « Hôtel le Relais », sis 1 place Albert 1<sup>er</sup> ;

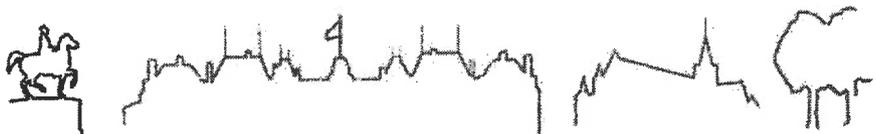
Considérant que l'état des locaux du bâtiment annexe compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement pour les causes suivantes :

- absence de surveillance ;
- absence de téléphone urbain.

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup> :**

Le bâtiment principal de la partie hôtel de l'établissement Le Relais, de type O et de catégorie 5, sis 1 Place Albert 1<sup>er</sup>, pourra ouvrir au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Mairie d'EU  
Tél : 02.35.86.44.00  
Mail : [news@ville-eu.fr](mailto:news@ville-eu.fr)



Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 076-217602556-20250401-2025146AR-AI

S<sup>2</sup>LOW

... / ...

(2025/146/AR/6.1) Suite

**Article 2 :**

Le bâtiment annexe de la partie hôtel de l'établissement Le Relais, de type O et de catégorie 5, sis 1 Place Albert 1er, restera fermé au public.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant. Un exemplaire est transmis au préfet de la Seine-Maritime et au commandant du groupement départementale de gendarmerie ou au directeur départemental de sécurité publique, selon leur zone de compétence, et au directeur départemental des services d'incendie et de secours, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

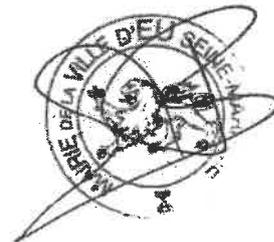
Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la notification au bénéficiaire et demeure valable tant qu'aucun fait nouveau ne vient modifier l'état des lieux.

**Article 5 :**

L'arrêté municipal 2024/086/AR/6. 4 est abrogé.

Fait à EU, le 1<sup>er</sup> avril deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER  
Le Maire de la Ville d'Eu



*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Mairie d'EU  
Tél : 02.35.86.44.00  
Mail : [news@ville-eu.fr](mailto:news@ville-eu.fr)



✓